

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Adoption du principe de vote à main levée et dérogation au vote à bulletin secret pour les désignations et/ou nominations aux organismes extérieurs et commissions internes

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite au renouvellement de mandature, il convient de désigner des représentants à des organismes extérieurs et à des

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_068-DE
A R I E G E

commissions obligatoires.

Monsieur le Président précise que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L2121-21 alinéa 2, prévoit notamment qu'« il est voté au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Par exception, le Conseil Communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité des membres de ne pas procéder aux désignations ou nominations par le biais d'un scrutin secret, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée pour les délibérations concernant les nominations et/ou désignations votées à compter de la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
33	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_068-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Commission d'Appel d'Offres : désignation de délégués

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de former la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission est composée du Président, membre de droit, de 5 membres titulaires ainsi que d'un représentant du Service de Gestion Comptable (SGC), d'un représentant de la

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_069-DE
A R I E G E
C O M M U N A U T A I R E

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie (DREETS), membres à voix consultative.

Dans ce cadre, Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

Candidats / NOM Prénom	Nb de voix obtenues
FOURNIE Jean-Bernard	33
TESTA Patricia	33
ROMEU Gilbert	33
ROUAN Jean-Luc	33
KOMAROFF Lionel	33

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- FOURNIE Jean-Bernard,
- TESTA Patricia,
- ROMEU Gilbert,
- ROUAN Jean-Luc,
- KOMAROFF Lionel.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_069-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges (CLETC) :
désignation de délégués

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner de nouveaux représentants au sein de la CLETC.

Cette dernière doit être composée d'un représentant par commune membre préalablement

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_070-DE
A G E N T

désigné au sein des Conseils Municipaux des communes-membres.

Sur cette base, Monsieur le Président propose de désigner ces délégués comme ci-après :

Commune	NOM Prénom	Nb de voix obtenues
ALLIAT	KALANDADZE Marie-Françoise	33
ARIGNAC	PUJOL Philippe	33
ARNAVE	FARANDOU Bernard	33
BEDEILHAC-AYNAT	DE MACEDO Jean-Christophe	33
BOMPAS	NAVARRO Jacqueline	33
CAPOULET-JUNAC	LACASSIN Christian	33
CAZENAVE, SERRES ET ALLENS	BRICHET Marion	33
GENAT	ROUQUIER Jean-Paul	33
GOURBIT	DEFFARGES Bernard	33
LAPEGE	GRANDPIERRE Matthias	33
MERCUS-GARRABET	TESTA Patricia	33
MIGLOS	PUJOL Claude	33
NIAUX	IDARRETA Marie-Mayalen	33
ORNOLAC-USSAT LES BAINS	ARAUD Benoit	33
QUIE	FOURNIE Jean-Bernard	33
RABAT LES TROIS SEIGNEURS	FORNASARI Stéphanie	33
SAURAT	ROUAN Jean-Luc	33
SURBA	MARROT Georges	33

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_070-DE

A G E D I

TARASCON SUR ARIEGE	SUTRA Alain	33
USSAT	DUNGLAS Bernard	33

Sont élus délégués titulaires :

Commune	NOM Prénom
ALLIAT	KALANDADZE Marie-Françoise
ARIGNAC	PUJOL Philippe
ARNAVE	FARANDOU Bernard
BEDEILHAC-AYNAT	DE MACEDO Jean-Christophe
BOMPAS	NAVARRO Jacqueline
CAPOULET-JUNAC	LACASSIN Christian
CAZENAVE, SERRES ET ALLENS	BRICHET Marion
GENAT	ROUQUIER Jean-Paul
GOURBIT	DEFFARGES Bernard
LAPEGE	GRANDPIERRE Matthias
MERCUS-GARRABET	TESTA Patricia
MIGLOS	PUJOL Claude
NIAUX	IDARRETA Marie-Mayalen
ORNOLAC-USSAT LES BAINS	ARAUD Benoit
QUIE	FOURNIE Jean-Bernard
RABAT LES TROIS SEIGNEURS	FORNASARI Stéphanie
SAURAT	ROUAN Jean-Luc
SURBA	MARROT Georges
TARASCON SUR ARIEGE	SUTRA Alain

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de reception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_070-DE

A G E D I

USSAT

DUNGLAS Bernard

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_070-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Commission intercommunale des impôts directs (CIID) : désignation de délégués

Monsieur le Président rappelle la création d'une commission intercommunale des impôts directs. Il indique que cette dernière est composée :

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_071-DE
A G E N T

- du Président de l'EPCI (ou vice-président délégué)
- et 10 commissaires titulaires.

Après consultation des communes membres, Monsieur le Président propose la liste des membres potentiels ci-dessous composée de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALLIAT	KALANDADZE Marie-Françoise	FEROYARD Karine
ARIGNAC	DUPUY Thibaut	GALY Alain
ARNAVE	FARANDOU Bernard	SEGOND Franck
BEDEILHAC-AYNAT	COLLEONI Laure	PRUDHOMME TRUPIN Alice
BOMPAS	LOPEZ Raymond	EYCHENNE Stéphanie
CAPOULET-JUNAC	LAGARDE Claudine	LACASSIN Serge
CAZENAVE, SERRES ET ALLENS	ROULEAU Didier	BRICHET Marion
GENAT	ROUQUIER Jean-Paul	CARBONNE Sylvie
GOURBIT	DEFFARGES Bernard	VEYSSIERE Claudie
LAPEGE	GRANDPIERRE Matthias	/
MERCUS-GARRABET	TESTA Patricia	FLORES Germain
MIGLOS	ROUZAUD Thierry	UMHAUER Nathalie
NIAUX	IDARRETA Marie-Mayalen	BEAU Jean-Michel
ORNOLAC-USSAT LES BAINS	PERMENTIER Tania	COSTES Marc
QUIE	FOURNIE Jean-Bernard	GRANGER Céline
RABAT LES TROIS SEIGNEURS	PUGET Emilie	JANVIER Janick

SAURAT	ROUAN Jean-Luc	MORCLETTE Patrick
SURBA	FOURNIE Sonia	PALACIOS Christophe
TARASCON SUR ARIEGE	MANENC Alain	KOMAROFF Lionel
USSAT	TESSON Marie-Line	DUNGLAS Bernard

Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
33	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
PHILIPPE PUJOL**



Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_071-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Commission intercommunale « ACCESSIBILITE » : désignation de délégués

Monsieur le Président rappelle l'existence d'une commission intercommunale « Accessibilité ». Cette dernière se compose de 20 délégués titulaires qui y siègeront.

Après consultation des communes membres, Monsieur le Président propose la liste suivante

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_072-DE
A G E N T

et procède au vote :

COMMUNE	TITULAIRES NOM Prénom	Nb de voix obtenues
ALLIAT	GAILLI Arnaud	33
ARIGNAC	MAYODON Eric	33
ARNAVE	GAUBERT Martine	33
BEDEILHAC-AYNAT	CANAL Pascale	33
BOMPAS	MENA Stéphanie	33
CAPOULET-JUNAC	TRUCHE Françoise	33
CAZENAVE, SERRES ET ALLENS	ROULEAU Carole	33
GENAT	FAUX Paul	33
GOURBIT	LAGUERRE Bernadette	33
LAPEGE	PERIGNON Isabelle	33
MERCUS-GARRABET	MAISSANT Catherine	33
MIGLOS	LACROIX Sébastien	33
NIAUX	IDARRETA Marie-Mayalen	33
ORNOLAC-USSAT LES BAINS	AZUARA Marie-France	33
QUIE	LOUISET François Joseph	33
RABAT LES TROIS SEIGNEURS	MACHADO Guillaume	33
SAURAT	MORCLETTE Patrick	33
SURBA	MARROT Georges	33

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_072-DE

A G E D I

TARASCON SUR ARIEGE	KOMAROFF Lionel	33
USSAT	DUNGLAS Bernard	33

Les délégués titulaires siégeront à la Commission intercommunale « Accessibilité » sont :

COMMUNE	TITULAIRES NOM Prénom
ALLIAT	GAILLI Arnaud
ARIGNAC	MAYODON Eric
ARNAVE	GAUBERT Martine
BEDEILHAC-AYNAT	CANAL Pascale
BOMPAS	MENA Stéphanie
CAPOULET-JUNAC	TRUCHE Françoise
CAZENAVE, SERRES ET ALLENS	ROULEAU Carole
GENAT	FAUX Paul
GOURBIT	LAGUERRE Bernadette
LAPEGE	PERIGNON Isabelle
MERCUS-GARRABET	MAISSANT Catherine
MIGLOS	LACROIX Sébastien
NIAUX	IDARRETA Marie-Mayalen
ORNOLAC-USSAT LES BAINS	AZUARA Marie-France
QUIE	LOUISET François Joseph
RABAT LES TROIS SEIGNEURS	MACHADO Guillaume
SAURAT	MORCLETTE Patrick

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_072-DE

A G E D I

SURBA	MARROT Georges
TARASCON SUR ARIEGE	KOMAROFF Lionel
USSAT	DUNGLAS Bernard

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
PHILIPPE PUJOL**




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_072-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : SYMAR Val d'Ariège : désignation de délégués

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'existence du SYMAR Val d'Ariège.

Les statuts de cette structure prévoient la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au sein de leur Conseil Syndical.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_073-DE
A R I E G E

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

TITULAIRES NOM Prénom	Nb de voix obtenues	SUPPLEANTS NOM Prénom	Nb de voix obtenues
FLORES Germain	32 POUR – 1 ABS	VEYSSIERE Claudie	32 POUR – 1 ABS
ROUQUIER Jean-Paul	32 POUR – 1 ABS	ROULEAU Didier	32 POUR – 1 ABS

Les délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siégeront au Conseil Syndical du SYMAR Val d'Ariège sont :

TITULAIRES NOM Prénom	SUPPLEANTS NOM Prénom
FLORES Germain	VEYSSIERE Claudie
ROUQUIER Jean-Paul	ROULEAU Didier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_073-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de reception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_073-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : SCOT de la Vallée de l'Ariège : désignation de délégués

Monsieur le Président rappelle l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au syndicat mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, conformément aux statuts du syndicat mixte, dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_074-DE
A G D I

Il fait appel à candidature et procède au vote :

TITULAIRES NOM Prénom	Nb de voix obtenues	SUPPLEANTS NOM Prénom	Nb de voix obtenues
ROUAN Jean-Luc	33	KALANDADZE Marie-Françoise	33
ROMEU Gilbert	33	IDARRETA Marie-Mayalen	33

Les délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siégeront au SCOT de la Vallée de l'Ariège sont :

TITULAIRES NOM Prénom	SUPPLEANTS NOM Prénom
ROUAN Jean-Luc	KALANDADZE Marie-Françoise
ROMEU Gilbert	IDARRETA Marie-Mayalen

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_074-DE
MAGEDI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Etablissement Public Foncier d'Occitanie : désignation de délégués

Monsieur le Président rappelle l'existence de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie auquel est rattaché la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Il rappelle qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à cette structure.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_075-DE
ARIEGE D I

Dans ce cadre, Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

TITULAIRES NOM Prénom	Nb de voix obtenues	SUPPLEANTS NOM Prénom	Nb de voix obtenues
PUJOL Philippe	33	KOMAROFF Lionel	33

Les délégués titulaire et suppléant qui représenteront la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au sein de à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie sont :

TITULAIRE NOM Prénom	SUPPLEANT NOM Prénom
PUJOL Philippe	KOMAROFF Lionel

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_075-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux de l'Ariège (PETR) : désignation de délégués

Monsieur le Président rappelle l'existence du PETR de l'Ariège.

Les statuts de cette structure prévoient la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au sein

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_076-DE
A G E J I

de cette structure.

Dans ce cadre, Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

TITULAIRES NOM Prénom	Nb de voix obtenues	SUPPLEANTS NOM Prénom	Nb de voix obtenues
DEFFARGES Bernard	33	ROUAN Jean-Luc	33
KALANDADZE Marie-Françoise	33	ORUS Stéphanie	33
OTMAN Abdul	33	ROQUES-GONZALEZ Claude	33

Les délégués titulaires et suppléants qui siégeront au PETR de l'Ariège sont :

TITULAIRES NOM Prénom	SUPPLEANTS NOM Prénom
DEFFARGES Bernard	ROUAN Jean-Luc
KALANDADZE Marie-Françoise	ORUS Stéphanie
OTMAN Abdul	ROQUES-GONZALEZ Claude

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_076-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de reception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_076-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :**Excusé(e.s)** :**Secrétaire de séance** : Bernard DUNGLAS

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) « Montagnes et Plaines ariégeoises » pour la période 2023-2027

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16,

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
 Date de réception de l'AR: 14/05/2026
 009-240900431-DE-2026_077-DE
 A E G J I

L.5211-17 et suivants relatifs aux compétences et à la représentation des collectivités ;

Vu le courrier en date du 28 novembre 2022 du Président du PETER de l'Ariège sollicitant la désignation de représentants au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) « Montagnes et Plaines ariégeoises » pour la programmation européenne LEADER 2023-2027 ;

Vu la charte d'engagement réciproque des membres du GAL, précisant le rôle des délégués, leurs engagements et ceux du PETER de l'Ariège en matière d'animation, de suivi et d'évaluation du programme LEADER ;

Considérant que le GAL constitue l'instance de gouvernance locale du programme européen LEADER, composée de partenaires publics et privés du territoire, et qu'il est chargé de mettre en œuvre la stratégie locale de développement approuvée par la Région Occitanie, autorité de gestion du FEADER ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein du GAL, conformément à la demande du PETER de l'Ariège ;

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

	NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
Titulaire	KALANDADZE Marie-Françoise	33
Suppléant	ARAUD Benoit	33

Les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siègeront au GAL sont :

Titulaire : KALANDADZE Marie-Françoise

Suppléant : ARAUD Benoit

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt à la Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_077-DE
LE D I N

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_077-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises : désignation de délégués

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la création d'un office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises, issu de la fusion des offices de tourisme des montagnes du Tarascon et du Vicdessos, des Vallées d'Aax et du Donezan,

Conformément à ses statuts, il est nécessaire de désigner quatre représentants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siégeront au Conseil d'Administration

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_078-DE
AG DI

de cette entité.

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
PUJOL Philippe	33
KALANDADZE Marie-Françoise	33
ARAUD Benoit	33
BLASCO Catherine	33

Sont désignés délégués au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises :

NOM Prénom
PUJOL Philippe
KALANDADZE Marie-Françoise
ARAUD Benoit
BLASCO Catherine

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_078-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises : désignation de délégués

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018-128 du 20 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_079-DE
A G E T I

Conformément à ses statuts, il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au sein du collège « Bloc Communal » du Conseil Syndical du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

	NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
TITULAIRE	ROUQUIER Jean-Paul	33
TITULAIRE	ARAUD Benoit	33
SUPPLEANT	ROULEAU Didier	33
SUPPLEANT	CORTES Florence	33

Sont désignés délégués titulaires au Syndicat Mixte de gestion du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

- ROUQUIER Jean-Paul,
- ARAUD Benoit.

Sont désignés délégués suppléants au Syndicat Mixte de gestion du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

- ROULEAU Didier,
- CORTES Florence.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_079-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Syndicat Mixte d'aménagement et d'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-les Pujols : désignation d'un délégué

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est membre du syndicat mixte d'aménagement et d'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-les Pujols.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_080-DE
A G E N T

Conformément aux statuts de ce syndicat, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon dispose d'un représentant qui siègera au sein de cette structure.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique donc la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant.

Il fait appel à candidatures et procède au vote :

NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
ROUAN Jean-Luc	33

Est désigné représentant de la Communauté de Communes du pays de Tarascon au syndicat mixte d'aménagement et d'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-les Pujols :

NOM Prénom
ROUAN Jean-Luc

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_080-DE
C O M M U N A U T É

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09) :
Désignation de délégués

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du pays de Tarascon est membre du SDE09.

Conformément aux statuts de cette structure, Monsieur le Président indique qu'il convient de

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_081-DE
A G E R

désigner de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) qui y siègeront.

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

	NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
Titulaire	ROUAN Jean-Luc	33
Suppléant	ROUQUIER Jean-Paul	33

Les délégués, représentant la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, qui siègeront au SDE09 sont :

	NOM Prénom
Titulaire	ROUAN Jean-Luc
Suppléant	ROUQUIER Jean-Paul

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_081-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : SDE09 : désignation délégués à la commission consultative paritaire

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09) dispose d'une commission consultative paritaire conformément aux préconisations de la loi sur la transition énergétique.

Cette commission doit être composée de membres des établissements publics de

coopération intercommunale à fiscalité propre et de membres du SDE09.

Le rôle de cette commission est de permettre aux collectivités représentées de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement, de coordonner leurs actions dans le domaine de l'énergie et de faciliter entre elles l'échange de données.

Monsieur le Président informe de la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour siéger au sein de cette commission consultative paritaire.

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

TITULAIRE(S) NOM Prénom	Nb de voix obtenues	SUPPLEANT(S) NOM Prénom	Nb de voix obtenues
ROUAN Jean-Luc	33	ROUQUIER Jean-Paul	33

M. ROUAN Jean-Luc est désigné délégué titulaire et M. ROUQUIER Jean-Paul est désigné délégué suppléant à la commission consultative paritaire du SDE09.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
PHILIPPE PUJOL**




Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_082-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage de l'Ariège (SMAGVA)
désignation de délégués

Monsieur le Président rappelle l'existence du syndicat mixte d'accueil des gens du voyage de l'Ariège.

Conformément aux statuts de ce syndicat, la Communauté de Communes du Pays de

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_083-DE
A G E I I

Tarascon dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants qui siègeront au sein de cette structure.

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

TITULAIRES NOM Prénom	Nb de voix obtenues	SUPPLEANTS NOM Prénom	Nb de voix obtenues
FOURNIE Jean-Bernard	33	DELAIGUE Nancy	33
DUNGLAS Bernard	33	SUTRA Nadège	33

Les délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siègeront au Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage de l'Ariège sont :

TITULAIRES NOM Prénom	SUPPLEANTS NOM Prénom
FOURNIE Jean-Bernard	DELAIGUE Nancy
DUNGLAS Bernard	SUTRA Nadège

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Commission Locale de l'eau du SAGE « Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises » : désignation d'un représentant

Monsieur le Président rappelle la création d'une commission Locale de l'eau du SAGE « Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises » en 2019.

Suite à l'installation du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril dernier, il convient de

désigner un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à cette commission.

Monsieur le Président fait appel à candidatures et procède au vote :

NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
ROUAN Jean-Luc	33

Le représentant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siègera commission Locale de l'eau du SAGE « Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises », est :

NOM Prénom
ROUAN Jean-Luc

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
PHILIPPE PUJOL**




Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_084-DE
A 0800

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : CAUE de l'Ariège (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) : Désignation de délégués

Monsieur le Président rappelle l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au CAUE de l'Ariège.

Conformément à ses statuts, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_085-DE
A G E I

de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siégeront à cette instance.

Monsieur le Président fait appel à candidatures et procède au vote :

	NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
Titulaire	ROMEUE Gilbert	33
Suppléant	LACROIX Sébastien	33

Les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siégeront au CAUE de l'Ariège sont :

Titulaire : ROMEUE Gilbert Suppléant : LACROIX Sébastien

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_085-DE
A G E D

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Association « Vallées, Villages, Montagnes » : désignation de délégués

Monsieur le Président rappelle l'existence de l'association « Vallées, Villages, Montagnes ».

Les statuts de cette dernière prévoient la désignation de 3 délégués titulaires qui représenteront la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au sein de cette association.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_086-DE
A R I E G E

Dans ce cadre, Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

TITULAIRES NOM Prénom	Nb de voix obtenues
RAMIREZ Germain	33
VEYSSIERE Claudie	33
DELCROIX Marie-José	33

Les délégués titulaires de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siégeront à l'association « Vallées, Villages, Montagnes » sont :

TITULAIRES NOM Prénom
RAMIREZ Germain
VEYSSIERE Claudie
DELCROIX Marie-José

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_086-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Comité National d'Action Sociale (CNAS) : désignation d'un délégué

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est adhérente au CNAS.

Dans ce cadre, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire qui représentera la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au sein de l'assemblée départementale

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_087-DE
A R I E G E

annuelle du CNAS.

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
FOURNIE Jean-Bernard	33

Le délégué titulaire qui représentera la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au sein du CNAS est :

NOM Prénom
FOURNIE Jean-Bernard

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_087-DE
A G E D J

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUÉL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Syndicat Mixte Informatique A.GE.D.I : désignation d'un délégué

Monsieur le Président rappelle l'existence du Syndicat Mixte Informatique A.GE.D.I.

Les statuts de cette structure prévoient la désignation d'un délégué qui représentera la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au sein de ce syndicat Mixte.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_088-DE
A G E D I

Monsieur le Président fait appel à candidatures et procède au vote :

NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
DEFFARGES Bernard	33

Le délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siègera au Conseil Syndical du Syndicat Mixte A.G.E.D.I est :

NOM Prénom
DEFFARGES Bernard

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_088-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Collège du Sabarthès-Montcalm : désignation d'un représentant au Conseil d'Administration

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, conformément au Code de l'Education, article R421-14, il est prévu que le Conseil d'Administration du Collège intègre un représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du territoire.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_089-DE
A G E J

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
ORUS Stéphanie	33

Le représentant qui siègera au Conseil d'Administration du collège du Sabarthès-Montcalm est :

NOM Prénom
ORUS Stéphanie

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_089-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Conseil Départemental de l'Ariège : installation Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) : désignation de délégués

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'existence de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie (CFPPA).

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_090-DE
A E E J I

Cette conférence est un dispositif phare de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015. Il s'agit d'une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention auprès des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent être membre de droit dans la mesure où ils réalisent des actions de prévention ou prévoient d'en mener dans ce domaine.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique de la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au sein de cette instance.

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

TITULAIRES NOM Prénom	Nb de voix obtenues	SUPPLEANTS NOM Prénom	Nb de voix obtenues
TESTA Patricia	33	SUTRA Nadège	33

Sont désignées déléguées à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie (CFPPA).

Titulaire : TESTA Patricia

Suppléante : SUTRA Nadège

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Agence Ariège Attractivité : désignation de délégués

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du pays de Tarascon est adhérente à l'Agence Ariège Attractivité.

Conformément aux statuts de cette structure, la Communauté de Communes du pays de Tarascon dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qu'il convient de

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_091-DE
AGEDI

désigner.

Dans ce cadre, Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

TITULAIRES NOM Prénom	Nb de voix obtenues	SUPPLEANTS NOM Prénom	Nb de voix obtenues
PUJOL Philippe	33	DEFFARGES Bernard	33
FOURNIE Jean-Bernard	33	KOMAROFF Lionel	33

Les délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siégeront à l'Agence Ariège Attractivité sont :

TITULAIRES NOM Prénom	SUPPLEANTS NOM Prénom
PUJOL Philippe	DEFFARGES Bernard
FOURNIE Jean-Bernard	KOMAROFF Lionel

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_091-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Document Unique : désignation d'un élu référent

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2017-078 validant le lancement de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon doit désigner un élu référent.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_092-DE
A R I E G E

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
FOURNIE Jean-Bernard	33

L'élu référent du Document Unique de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est :

NOM Prénom
FOURNIE Jean-Bernard

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_092-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Comité Local pour l'Emploi (CLE): désignation de délégués

Monsieur le Président rappelle la création d'un Comité Local pour l'Emploi porté par l'Etat dans le cadre de la Loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à cette instance.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_093-DE
ARIEGE

Monsieur le Président fait appel à candidatures et procède au vote :

	NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
Titulaire	PUJOL Philippe	33
Suppléante	DELCROIX Marie-José	33

Les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siègeront au Comité Local pour l'Emploi sont :

Titulaire : PUJOL Philippe

Suppléante : DELCROIX Marie-José

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_093-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : HABITAT : désignation de représentants ALEDA

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2025-095 du 26 juin 2025 validant l'adhésion à l'agence AELDA.

Conformément à leurs statuts, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon sera représenté au sein de cette structure par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_094-DE
A R I E G E

Dans ce cadre, Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

	NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
Titulaire	ROMEUE Gilbert	33
Suppléant	LACROIX Sébastien	33

Les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siégeront à l'agence ALEDA sont :

Titulaire : ROMEUE Gilbert

Suppléant : LACROIX Sébastien

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_094-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon/Avenant n°1 de prolongement de durée

Monsieur le Président rappelle la mise en place du Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon signé le 16 novembre 2021 pour une durée de cinq ans.

Ce dernier conclu avec l'ARS, L'Etat, la CPAM, le Conseil Départemental, la MSA et le Pôle de

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_095-DE
A G E N T

Santé de Tarascon s'articule autour de sept grands axes :

- l'accès aux soins,
- la santé mentale,
- la promotion de la santé,
- l'habitat et environnement,
- l'information et la coordination,
- la mobilité,
- les parcours des personnes en perte d'autonomie.

Ces orientations se déclinent eux-mêmes en trente-six actions.

Monsieur le Président rappelle également que cette démarche a été complétée en 2024 par la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale.

Monsieur le Président indique, qu'aux vues de l'avancée des nombreuses actions engagées dans le cadre du Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon, il est nécessaire d'en prolonger, par voie d'avenant, la durée d'une part et d'autre part de travailler à sa reconduction.

Monsieur le Président précise également que cette démarche s'inscrit pleinement dans la réalisation des orientations du projet régional de santé 2023-2028.

A cette fin et conformément à la proposition de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider un avenant, tel qu'annexé à la présente délibération, visant à prolonger la durée du Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon jusqu'en 2028 afin d'assurer une continuité des actions engagées dans le cadre du Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon ainsi que des orientations du projet Régional de santé 2023-2028,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

	Pour	Contre	Abstention
	33	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
 Date de réception de l'AR: 14/05/2026
 009-240900431-DE_2026_095-DE
 A G E D I

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_095-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Contrat Local de Santé : conditions de location et de gestion du logement dit « des internes »

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2024-074 du 18 avril 2024 validant le contrat de location pour les internes en médecine.

Afin de pouvoir élargir les bénéficiaires de ce logement aux professionnels de santé lorsqu'ils

se rendent sur le territoire pour des remplacements, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le bail de mobilité, prévu par la loi au sens de l'article 25-4, peut s'appliquer à un locataire justifiant, à la date de la prise d'effet du bail, être [...] en mission temporaire dans le cadre de son activité professionnelle.

Monsieur le Président précise également que les conditions de loyers mensuelles sont les suivantes :

- 200 euros, charges comprises si 1 occupant,
- 300 euros, charges comprises si 2 occupants,

Aucun dépôt de garantie ne peut être demandé conformément aux dispositions de ce bail de mobilité.

Monsieur le Président indique également que, pour des raisons d'organisation, le recours à un service de conciergerie peut s'avérer nécessaire pour ces contrats de location de courte durée.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la possibilité de louer le logement dit « des internes » à des professionnels de santé en remplacement sur le territoire,
- de l'autoriser à établir et signer un bail de mobilité à chaque fois que cela sera nécessaire,
- de valider le recours à un service de conciergerie à chaque fois que cela sera nécessaire,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
33	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_096-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saurat : première modification simplifiée : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la première modification simplifiée

VU les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_097-DE
A E J I

qu'un projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saurat avait été arrêté le 20 février 2020 par le Conseil Communautaire mais que la procédure de révision n'était ensuite pas allée à son terme en raison d'un avis défavorable de l'Etat motivé par l'insuffisance du schéma de distribution d'eau potable proposé par le SMDEA.

Or, ces dernières années, l'instruction des actes d'urbanisme sur cette commune est devenue très complexe dans la mesure où elle s'appuie sur un PLU non révisé datant de 2008 et très restrictif sur certaines zones.

C'est dans ce contexte que par délibération n°DE_2025_063 du 17 avril 2025, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saurat pour faire **évoluer son règlement écrit en y introduisant des dispositions permettant les extensions mesurées des habitations et la construction d'annexes aux habitations dans les zone A (agricole) et N (naturelle)** comme le prévoit les articles L122-5 et L 151-12 du Code de l'Urbanisme.

Les changements à opérer dans le cadre de la présente modification simplifiée portent donc sur :

- Le règlement écrit

Le reste du dossier du PLU de Saurat est inchangé, la notice explicative établie par le bureau d'études constituant toutefois un additif au rapport de présentation du PLU.

Estimant que cette évolution du PLU de Saurat n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté de Communes ès qualité de personne publique responsable a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette première modification simplifiée.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 30 octobre 2025 d'une demande sur le sujet et a conclu, par un avis conforme de dispense en date du 22 décembre 2025, que le projet de la première modification simplifiée du PLU de Saurat ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Par ailleurs, en application de l'article L 151-12, la CDPENAF a été sollicitée le 12 novembre 2025 et a rendu un avis favorable avec réserves.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 153-40 et L153-47, le projet de la première modification simplifiée du PLU de la commune de Saurat a ensuite été notifié le 7 janvier 2026 aux personnes publiques associées qui ont disposé d'un délai jusqu'au 9 février 2026 pour faire part de leurs avis éventuels.

Comme en témoigne la note de synthèse ci-annexée, l'ensemble des avis de la CDPENAF et des personnes publiques associées reçus ont été pris en compte.

Par délibération n°DE_2026_030 du 19 février 2026, le Conseil Communautaire décidait de poursuivre la procédure sans réaliser d'évaluation environnementale et de mettre l'entier dossier du projet à disposition du public du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026 dans

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_097-DE
A E D I

des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Monsieur le Président présente ici le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (La Gazette Ariégeoise du 27 février 2026) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saurat,

- L'avis de mise à disposition du public a été affiché à la Mairie de Saurat et à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à compter du 10 mars 2026,

- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée comme prévu du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026 inclus, dans les conditions définies par la délibération du 19 février 2026,

Il s'avère qu'aucune observation n'a été déposée, ni dans le registre de la Mairie de Saurat, ni dans celui de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, ni reçue par mail ou courrier.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48,

VU la délibération n°DE_2025_063 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 17 avril 2025 portant sur le lancement de la première modification simplifiée du PLU de la commune de Saurat,

VU la délibération n°DE_2026_030 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 19 février 2026 relative aux modalités de la mise à disposition du public du dossier de la première modification simplifiée du PLU de la commune de Saurat,

CONSIDERANT la notification du projet de la première modification simplifiée du PLU de la commune de Saurat faite le 7 janvier 2026 aux personnes publiques associées,

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public qui vient d'être présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

CONSIDERANT la décision du 19 février 2026 de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et l'avis de dispense conforme de la MRAE du 22 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves de la CDPENAF dûment pris en compte,

CONSIDERANT que le dossier de la première modification simplifiée du PLU de la commune de Saurat tel qu'il est présenté, peut donc être approuvé,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté en confirmant que la concertation relative au projet de première modification simplifiée du PLU de la commune de Saurat s'est déroulée conformément aux modalités prévues,

- d'APPROUVER le projet de la première modification simplifiée du PLU de la

commune de Saurat,

- de DONNER tous les pouvoirs au Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera rendue exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité et de publication prévues aux articles R153-20 et suivants et L133-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le dossier de de la première modification simplifiée du PLU approuvé sera tenu à disposition du public en Mairie de Saurat aux jours et heures d'ouverture au public, à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ainsi qu'à la Préfecture de l'Ariège, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	2

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_097-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Pôle d'Echanges Multimodal : financement travaux éclairage public
SDE09

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés pour le « Pôle d'Echanges Multimodal ».

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la Communauté de Communes du Pays de Tarascon

a délégué sa compétence en la matière. Il a donc été demandé une estimation de ces travaux au SDE9 qui a communiqué un devis.

Le montant estimé de ces travaux s'élèvent à 20 800.00 euros hors taxe, maîtrise d'œuvre du SDE comprise (5%). Après déduction de la participation du SDE09 dans le cadre du programme SDE Rénovation, la part restant à la charge de la Communauté de Communes serait estimée à 10 400.00 euros.

La contribution qui sera demandée à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, à ce jour le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09, ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) en section de fonctionnement du budget communautaire, pour un montant de 10 400.00 euros.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- demande au SDE la réalisation des travaux de « Pôle d'Echanges Multimodal »,
- prend acte du plan de financement de ces travaux proposés par le SDE09,
- approuve le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 10 400.00 euros et dans la limite de 1 040.00 euros, soit 10%,
- dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
33	0	0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt

en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_098-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Développement Economique : Opération Commerce - aides aux investissements

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en place d'une opération « Commerce » par délégation de compétence de la Région Occitanie. Cette action prévoit des aides à l'investissement financées par la Communauté de Communes du Pays de

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_099-DE
A G E D I

Tarascon.

Conformément au règlement de cette opération, de nouveaux dossiers ont été validés par le Comité de Pilotage. Il s'agit de :

ENSEIGNE	Bénéficiaire	Activité	Nature des travaux	Assiette éligible Investissements en €	Taux Subvention en %	Montant subvention en €
LES DELICES DE LAURA <i>Tarascon/A</i>	Laura EL HADDOUC HI	PATISSERIE	Four, armoire négative, machine à chantilly, desserte, vitrine réfrigérée	11 545.00	50	5 000.00
PIZZA DE PEPPA <i>Tarascon/A</i>	SAS De Peppo E FLLI	PIZZERIA	Saladette, arrière bar froid, lave-vaisselle, friteuse, moulin à café	5 059.00	30	1 518.00
CROUSTEA TIME <i>Tarascon/A</i>	Mostafa AIT-HAMMOU	SNACK	Enseigne, habillage vitrine, table travail, sanitaire PMR, électricité, sols et murs, congélateur, friteuse, téléviseur,	11 260.00	50	5 000.00
LA TERRAZZA <i>Tarascon/A</i>	SARL ERICMARY	BAR-RESTAURANT	Desserte pro, plonge, trancheur, four, armoires réfrigérées, plan de travail, sols, électricité,	13 014.00	50	5 000.00

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_099-DE

A G E P I

			plomberie			
ESTEL'COIFFURE <i>Quié</i>	Estelle AROUXET	SALON DE COIFFURE	Plomberie, électricité, matériel professionnel	6 856.00	40	2 742.00
SAVON ART 09 <i>Arnavé</i>	Lisbeth Karina MARQUEZ SULVURAN	SAVONNERIE ARTISANALE	Enseignes, moustiquaires, matériel professionnel	4 970.00	50	2 485.00
ELO PRESSE <i>Tarascon/A</i>	SNC ELOPRESS	TABAC-PRESSE	Enseigne, matériel professionnel	2 571.00	40	1 028.00
LA PEDROLETA <i>Tarascon/A</i>	Marie-Claire ESTEVES	PIZZERIA TRAITEUR AMBULANT	Container cuisine professionnelle	23 733.00	30	5 000.00
BOUCHERIE COUTANCE AU <i>Tarascon/A</i>	SARL COUTANCEAU	BOUCHERIE AMBULANTE	Remorque Aménagée	40 000.00	30	5 000.00
LA FOURNAISE <i>Tarascon/A</i>	Alidor LORENZO	SNACK TRAITEUR AMBULANT	Petit matériel de cuisine, matériel de stand	2 293.00	40	917.00
TOTAL en €	121 301.00		33 690.00			

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'attribution et le versement des aides ci-dessus visées,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
33	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
PHILIPPE PUJOL**




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_099-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Base Nautique de Mercus : choix gestionnaire bar-restaurant « La Maison du Lac » - saison 2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Bar – Restaurant «La Maison du Lac» fait l'objet d'un contrat d'occupation du domaine public pour son exploitation.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_100-DE
A G E J I

Suite à une consultation, plusieurs candidatures ont été reçues.

Après examen desdites candidatures, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la candidature de la société « L'ATELIER CATERING » portée par Monsieur Julien YVORRA, qui fait état d'un dossier conforme au cahier des charges avec de nombreuses références et expériences en restauration.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'habiliter :

- à signer un contrat d'occupation du domaine public pour la gestion le Bar – Restaurant « La Maison du Lac » avec la société « L'ATELIER CATERING » portée par Monsieur Julien YVORRA, pour la saison 2026 dans les conditions suivantes :

oRedevance pour la période du 26 juin au 31 août 2026 : 10% du chiffre d'affaires HT avec un montant global minimal fixé à 500.00 euros et plafonné à 6 500.00 euros HT,

- à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
33	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_100-DE
MAGEDI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus intercommunaux

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_101-DE
A G E D I

(article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Claude BEAUFILS est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant *jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue sera créée par la collectivité.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la Communauté de Communes selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
33	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_101-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUER, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : HABITAT : recrutement d'un opérateur agréé ANAH pour la reprise du suivi-animation des volets n°1 et 3 du Pacte Territorial-France Rénov du Pays de Tarascon

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-113 du 12 juillet 2023 validant le choix de l'opérateur ATS, basé à Lavelanet, pour le suivi et l'animation du PIG Habitat du Pays de

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_102-DE
A RIÈGE

Tarascon 2023/2025.

Monsieur le Président rappelle également la délibération n°2025-094 du 24 juin 2025 autorisant la signature du nouveau cadre de contractualisation Etat/Collectivités visant à instaurer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat et se traduisant concrètement, à compter du 1^{er} janvier 2025, par le remplacement progressif des PIG par un nouveau type de conventionnement appelé « Pacte Territorial du Service Public de l'Habitat » décliné autour de 3 volets.

D'autre part, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du placement en liquidation judiciaire de la société ATS dès le début du mois d'avril 2026 nécessitant d'avoir recours à un nouveau recrutement.

Dans ce cadre, une consultation auprès de 4 prestataires spécialisés a été lancée afin de poursuivre et terminer la mission initialement confiée à la société ATS. Il s'agit de :

- SOLIHA - 09000 FOIX
- EXPERTISES ET PATRIMOINE – 09120 VARILHES
- SEGAT agence Occitanie – 31000 TOULOUSE
- ALTAIR – 65000 TARBES

Trois offres ont été reçues avant la date limite, il s'agit de :

- SOLIHA - 09000 FOIX
- EXPERTISES ET PATRIMOINE – 09120 VARILHES
- SEGAT agence Occitanie – 31000 TOULOUSE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'au vu de la qualité du dossier et de la précision des données techniques et financières, la société « Expertises et Patrimoines » est la « mieux disante ».

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de retenir l'offre la mieux-disante de la société « Expertises et Patrimoine » pour un montant de 58 800.00 euros HT,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_102-DE
A G D I

Pour	Contre	Abstention
33	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_102-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 13 mai 2026

Date convocation : 07 mai 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le treize mai deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Claude ROQUES-GONZALEZ, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Catherine BLASCO, Bernard DUNGLAS, Claudie VEYSSIERE, Emilie PUGET

Procuration (s) : Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Patricia TESTA représentée par Philippe PUJOL, Alain SUTRA représenté par Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF représenté par Nadège SUTRA

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à un opérateur à compter du 1^{er} septembre 2023 et un nouveau

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE-2026_103-DE
A G E D I

cadre contractuel dit de « Pacte territorial » a été mis en place avec l'Etat à compter du 30 juin 2025.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (2 propriétaires occupants et 1 propriétaire bailleur) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
GONCALVES Manuel	25, rue de la mairie 09400 BOMPAS	178.00	Travaux d'autonomie de la personne
GIORDANA Yves	3, rue du Soudour 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE	551.90	Travaux d'autonomie de la personne
SCI LE SEDOUR (M. Jérémy Cuminetti)	11, Quater Chemin Latéral 09330 MONTGAILHARD	22 090.83	Travaux lourds
TOTAL	3 dossiers	22 820.73	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
33	0	0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Est signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 14/05/2026
Date de réception de l'AR: 14/05/2026
009-240900431-DE_2026_103-DE
A G E D I